

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 20 septembre 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent, Monsieur le conseiller Éric Pinard

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

2023-09-224

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec le report à une séance ultérieure des points 7.3 et 11.8. Il est corrigé les titres des points 8.3 et 8.4.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-09-225

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 août 2023 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire la correspondance suivante :

- L'union des municipalités du Québec (UMQ) en lien avec la notion de cession de terrains pour y construire les écoles à la Commission scolaire;
- La MRC de Roussillon et la séance d'information concernant les milieux humides (PHMHH);
- CMM et l'acquisition des certains terrains dans le Boisé Châteauguay-Léry

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022

Tenant compte de l'article 105.1 de la Loi sur les Cités et villes, le greffier trésorier dépose, lors de cette séance du conseil, le rapport financier 2022 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

6.2 BILAN DU MAIRE SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2022

Monsieur le Maire Kevin Boyle présente les faits saillants des États financiers 2022. Il indique que ces informations seront disponibles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville de Léry.

6.3 SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ - BILAN

Monsieur le Maire Kevin Boyle fait état des activités à l'intérieur de la semaine de la municipalité.

2023-09-226

6.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de juin et une partie jusqu'au 14 septembre 2023 inclusivement d'un montant de 435 564,86\$

2023-09-227

6.5 RENOUVELLEMENT DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que

l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE CONCLURE dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'AUGMENTER les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

DE N'AJOUTER aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

DE PERMETTRE le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

DE RENDRE admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2023-09-228

6.6 NOMINATION – MEMBRE ÉLUS COMITÉ CULTUREL

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Marie-Chantal Laberge, conseillère au siège du district 2 datée du 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'élus au comité en objet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER monsieur le Maire Kevin Boyle à titre de représentant élu par intérim au Comité culturel;

2023-09-229

6.7 MANDATS AU COMITÉ CULTUREL

CONSIDÉRANT l'importance de définir les orientations municipales à l'intérieur des comités de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE le spectre que couvre la culture locale est vaste et demande évidemment des précisions quant aux attentes politiques d'un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER madame Rosalie B. Gagné coordonnatrice des communications, des loisirs et de la vie culturelle afin de définir des objectifs et des moyens de mise en œuvre selon les orientations du Conseil municipal du Comité culturel;

DE PRÉCISER le besoin actuel en toponymie à l'intérieur du mandat du Comité culturel;

DE PRÉCISER également que le Comité de toponymie devient un sous-comité du Comité culturel;

DE FAIRE PRÉPARER un document de régie interne du Comité culturel par le service des communications, des loisirs et de la vie culturelle;

DE FAIRE PRÉPARER un document de régie interne du Comité de toponymie par le service des communications, des loisirs et de la vie culturelle;

2023-09-230

6.8 NOMINATION AU COMITÉ DE TOPONYMIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE FORMALISER que tous les membres actuels ou futurs du Comité culturel font partie intégrante du Comité de toponymie;

2023-09-231

6.9 RECONNAISSANCE – COMITÉ MADA

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique des aînés et de son plan d'action en 2023 par le Conseil;

CONSIDÉRANT le travail effectué par les bénévoles dans la préparation de cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE les membres du Conseil municipal félicitent les personnes ayant été impliquées dans le processus MADA.

DE RECONNAÎTRE le travail remarquable des gens impliqués dans le processus en objet.

2023-09-232

6.10 FONDATION GISÈLE-FAUBERT – COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE la fondation Gisèle Faubert organise le 21 octobre 2023 une activité nommée Happening 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de commandite a été logée à la Ville de Léry le 7 septembre 2023 par les organisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE contribuer à la hauteur de 300\$ à l'activité Happening 2023 de la fondation Gisèle-Faubert.

2023-09-233

6.11 ESPACE MUNI - INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QU' Espace MUNI propose des services d'accompagnement aux municipalités et MRC du Québec pour l'élaboration, la mise à jour de politiques publiques, ou encore à certaines étapes précises du processus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace MUNI, c'est une expertise des processus et des connaissances profitables au milieu municipal dont plus de 900 municipalités et MRC du Québec sont accompagnées dans le cadre des programmes PFM et MADA, de la municipalité de 200 habitants à la Ville de Montréal.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AHDÉRER à l'organisme Espace MUNI pour une période de 12 mois.

2023-09-234

6.12 MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE tenant compte de cet article de loi, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Lorsque cet empêchement résulte d'une incapacité provisoire prononcée en vertu de l'article 312.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le maire suppléant possède et exerce, malgré le quatrième alinéa de l'article 53 et toute disposition législative inconciliable contenue dans la charte d'une municipalité régie en partie par la présente loi, l'ensemble des pouvoirs du maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Daniel Proulx comme maire suppléant à compter du 21 septembre 2023 pour une période visée de 3 mois et agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

QUE cette résolution devienne caduque au moment où une résolution nommant un nouveau maire suppléant est en vigueur.

2023-09-235

6.13 PV DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, greffier trésorier de la Ville de Léry, apporte une correction à la résolution numéro 2022-09-236 de la Ville de Léry, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Le montant à payer inscrit est de 117 839,25\$.

Or, on devrait lire :

Un montant de 210 870,76\$.

J'ai dûment modifié la résolution en objet.

2023-09-236

6.14 PRABAM – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a terminé les travaux à la mairie au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) dont elle a eu une subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'une des obligations est la préparation d'une reddition de compte pour le mamh par des comptables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER la firme LLG cpa inc. pour effectuer la reddition de compte du programme PRABAM.

2023-09-237

6.15 POLITIQUE DE CAPITALISATION

CONSIDÉRANT QU' une politique constitue un cadre de référence servant à orienter la municipalité dans l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT le revue des États financiers 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme LLG cpa inc. permettant de définir un cadre d'intervention financier adapté aux exigences d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Caroline Allard responsable des finances et du directeur général Monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de capitalisation tel que présentée.

2023-09-238

6.16 TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT QUE les analyses et les modifications portées au système actuel de téléphonique IP ne donnent pas les résultats escomptés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Léry autorise le directeur général à octroyer de manière gré à gré avec une ou des firmes de son choix pour l'acquisition d'équipements et la

sélection d'un contrat de service en téléphonie IP hébergée ou non hébergée respectant les obligations en gestion contractuelle.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2023-09-239

7.1 COMPLEXE X - MANDATS

CONSIDÉRANT QUE le monde du travail évolue et que la Ville de Léry entend mettre en place un milieu de vie favorable au succès municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry table sur les bonnes pratiques dans le domaine des Ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER la firme Complexe X pour un mandat de service de transformation organisationnelle dans le cadre de l'implantation de pratique de gestion collaborative aux montants de 21 725\$ plus les taxes applicables selon les offres no 1 et no 2.

2023-09-240

7.2 FTQ – REER DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT l'adoption de la nouvelle convention collective des pompiers fin 2022;

CONSIDÉRANT QU' un article de la convention comprend la mise en place d'une offre de service pour les REER avec le Fonds de solidarité de la (FTQ) pour les pompiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la création du compte municipal à la FTQ pour l'ensemble des employés municipaux;

QUE monsieur Michel Morneau directeur général et madame Caroline Allard puissent gérer l'accès et son contenu.

2023-09-241

7.3 FRR VOLET 4 – INGÉNIEUR

Ce point est reporté à une séance ultérieure

8.0 LÉGISLATION

8.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-450 DE LA VILLE DE LÉRY AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS À L'ARTICLE 9.1.4 RELATIF AUX « SECTEURS SOUMIS À DE FORTES CONTRAINTES »

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin d'apporter des ajustements à l'article 9.1.4 relatif aux secteurs soumis à de fortes contraintes.

2023-09-242

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-450 DE LA

VILLE DE LÉRY AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS À L'ARTICLE 9.1.4 RELATIF AUX « SECTEURS SOUMIS À DE FORTES CONTRAINTES »

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 215 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable » de son Schéma d'aménagement révisé, lequel Règlement 215 est entré en vigueur le 14 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a adopté, en concordance au susdit Règlement 215, le Règlement 2021-493, lequel est entré en vigueur le 26 août 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** il convient d'apporter des ajustements aux dispositions de l'article 9.1.4 « Secteurs soumis à de fortes contraintes »;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-523 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-450 de la Ville de Léry afin d'apporter des ajustements à l'article 9.1.4 relatif aux « secteurs soumis à de fortes contraintes » tel que déposé.

8.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 911 DU RÈGLEMENT ET POUR Y MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES N03-60 ET N03-63 AFIN D'Y AJOUTER DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR Y AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET PERMETTRE QUE LA LONGUEUR D'UNE RUE SANS ISSUE PUISSE EXCÉDER 250 MÈTRES JUSQU'AU DÉBUT DU CERCLE DE VIRAGE

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin d'apporter des ajustements notamment à l'article 911 de ce règlement et les articles en lien avec les sujets en titre.

2023-09-243

8.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 911 DU RÈGLEMENT ET POUR Y MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES N03-60 ET N03-63 AFIN D'Y AJOUTER DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR Y AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET PERMETTRE QUE LA LONGUEUR D'UNE RUE SANS ISSUE PUISSE EXCÉDER 250 MÈTRES JUSQU'AU DÉBUT DU CERCLE DE VIRAGE

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 215 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable » de son Schéma d'aménagement révisé, lequel Règlement 215 est entré en vigueur le 14 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a adopté, en concordance au susdit Règlement 215, le Règlement 2021-494, lequel est entré en vigueur le 26 août 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** afin d'assurer la concordance au règlement numéro 2023-523 modifiant le plan d'urbanisme et, conséquemment, une meilleure adéquation au Règlement 215 de la MRC et une mise en œuvre plus efficiente de ce dernier, il convient d'apporter des ajustements aux dispositions de l'article 911 du règlement de zonage ainsi qu'aux grilles des usages et des normes des zones N03-60 et N03-63 du susdit règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-524 amendant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de modifier l'article 911 du règlement et pour y modifier les grilles des usages et des normes des zones n03-60 et n03-63 afin d'y ajouter des notes spécifiques pour y autoriser les projets intégrés et permettre que la longueur d'une rue sans issue puisse excéder 250 mètres jusqu'au début du cercle de virage.

8.5 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-525 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-455 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 37 CONCERNANT LA PROCÉDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE

PERMIS ET CERTIFICATS ASSUJETTIES À L'APPROBATION DES PLANS DANS LES ZONES N03-60 ET N03-63

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin modifier l'article 37 de ce règlement.

2023-09-244

8.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-525 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-455 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 37 CONCERNANT LA PROCÉDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS ASSUJETTIES À L'APPROBATION DES PLANS DANS LES ZONES N03-60 ET N03-63

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 215 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable » de son Schéma d'aménagement révisé, lequel Règlement 215 est entré en vigueur le 14 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a adopté, en concordance au susdit Règlement 215, le Règlement 2021-494, lequel est entré en vigueur le 26 août 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** afin d'assurer la concordance au règlement numéro 2023-523 modifiant le plan d'urbanisme et, conséquemment, une meilleure adéquation au Règlement 215 de la MRC et une mise en œuvre plus efficiente de ce dernier, il convient d'apporter des ajustements aux dispositions de l'article 37 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la procédure relative aux demandes de permis et certificats assujetties à l'approbation des plans dans les zones N03-60 et N03-63;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-525 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455 afin de modifier l'article 37 concernant la procédure relative aux demandes de permis et certificats assujetties à l'approbation des plans dans les zones n03-60 et n03-63.

8.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-526 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-407 AJOUTANT DES EXCLUSIONS AU PAIEMENT DU DROIT SUPPLÉTIF

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Liette Lamarre qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin d'ajouter certaines exclusions pour les organismes publics à ce règlement.

2023-09-245

8.8 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-526 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-407 AJOUTANT DES EXCLUSIONS AU PAIEMENT DU DROIT SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT QUE	la loi concernant les droits sur les mutations immobilières, RLRQ c. d-15.1 ne fait aucune distinction quant à la manière qu'un immeuble est cédé ;
CONSIDÉRANT QUE	certaines propriétés publiques sont cédées à titre gracieux entre organismes publics ;
CONSIDÉRANT QUE	les transferts entre propriétés publiques ne devraient pas entraîner le paiement de droits supplémentifs ;
CONSIDÉRANT QUE	le contenu actuel du règlement en objet n'intègre pas la spécificité permettant une exclusion des propriétés publiques au paiement du droit supplétif;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil désire revoir ce règlement ;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance du 20 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2023-526 - modifiant le règlement 2010-407 ajoutant des exclusions au paiement du droit supplétif.

8.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONAGE H02-40

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin retirer la classe d'usage triplex à la grille en titre. Un effet de gel est présent jusqu'à l'adoption du règlement.

2023-09-246

8.10 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONAGE H02-40

CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la grille de zonage de la zone H02-40, tenant compte des caractéristiques du site et du milieu environnant, doit obtenir des correctifs nécessaires afin d'y revoir les usages autorisés;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion le 20 septembre 2023 à la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2023-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zonage H02-40.

9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à traiter.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-09-247

10.1 SCHÉMA DE SÉCURITÉ DES INCENDIES – MRC DE ROUSSILLON - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c S-3.4) stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c S-3.4), la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC) doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique (MSP) accompagné de l'avis de chaque municipalité locale pour approbation;

CONSIDÉRANT les membres du conseil de la Ville de Léry ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Léry adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon;

QUE le conseil de la Ville de Léry adopte le projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Roussillon;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon afin qu'elle puisse soumettre au MSP son projet de schéma révisé tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie.

2023-09-248

10.2 PLAN SÉCURITÉ CIVILE – MANDAT GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QU' En vertu du premier alinéa de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile, toute municipalité locale doit s'assurer que soient en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre qui sont déterminés dans le Règlement. Ainsi, chacune des municipalités locales visées doit adopter un plan de sécurité civile.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est tenue de maintenir en vigueur sur son territoire les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux déterminés dans le Règlement. Pour être considérés comme en vigueur, ces procédures et ces moyens doivent être à jour, tout comme le plan de sécurité civile dans lequel ils sont consignés.

CONSIDÉRANT le plan préparé en 2019 ne satisfait pas aux attentes de la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Léry autorise le directeur général à l'octroi gré à gré d'un mandat de production d'un plan de sécurité civile avec la firme de son choix.

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-09-249

**11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR UNE MODIFICATION AU 616, CHEMIN DU LAC-SAINT-
LOUIS (PIIA2023-26)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des fenêtres de la maison unifamiliale située au 616, chemin du Lac-Saint-Louis, selon les 5 photos transmises par voie électronique et jointe au dossier d'analyse PIIA2023-32 en juillet 2023.

2023-09-250

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**POUR UNE MODIFICATION AU 134, AVENUE DU MANOIR
(PIIA2023-27)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des fenêtres de la maison unifamiliale située au 134, avenue du Manoir, selon les travaux réalisés par Président Portes-fenêtres, 16 photos d'inspection transmises par voie électronique et jointe au dossier d'analyse PIIA2023-27 en date du 03 août 2023.

Les motifs du refus sont que les travaux réalisés manquent d'harmonie avec le quartier d'implantation. Le CCU suggère l'ajout d'ornementations sur la façade ou au-dessus des fenêtres pour permettre un langage architectural plus cossu et plus cohérent avec celui du quartier.

2023-09-251

**11.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR UNE MODIFICATION AU 1006, CHEMIN DU LAC-SAINT-
LOUIS (PIIA2023-29)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du parement, d'une porte d'entrée et de deux fenêtres de la maison unifamiliale située au 1006, chemin du Lac-Saint-Louis, selon les 10 photos jointes au dossier d'analyse PIIA2023-29, le tout transmet à la Ville en date du 23 août 2023.

2023-09-252

**11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR LA RECONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ AU 1084,
CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2023-31)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du garage situé au 1084, chemin du Lac-Saint-Louis, selon les plans réalisés par Denis Provost et datés du 29 mars 2017 (plans du cabanon détruit), le tout transmis par voie électronique et jointe au dossier d'analyse PIIA2023-31 en date du 14 août 2023.

2023-09-253

**11.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR UNE MODIFICATION AU 1650, CHEMIN DU LAC-SAINT-
LOUIS (PIIA2023-32)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement de la toiture d'une maison unifamiliale située au 1650, chemin du Lac-Saint-Louis, selon l'échantillon et la soumission transmis par voie électronique et jointe au dossier d'analyse PIIA2023-32 en date du 28 août 2023.

2023-09-254

11.6 INJONCTION PROVISOIRE – 252, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT les documents déposés par le service de l'Urbanisme et du développement durable présentant le dossier en objet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil de la Ville de Léry autorise l'administration à prendre les moyens appropriés afin de faire cesser les travaux sans permis ou certificats en cour supérieure ;

QUE le Conseil de la Ville de Léry autorise l'administration à prendre les moyens appropriés afin de faire respecter la réglementation en urbanisme de la Ville de Léry en cour supérieure;

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à mandater un cabinet d'avocat;

2023-09-255

11.7 INJONCTION PROVISOIRE – 20, RUE MADELEINE-MARCHAND

CONSIDÉRANT les documents déposés par le service de l'Urbanisme et du développement durable présentant le dossier en objet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil de la Ville de Léry autorise l'administration à prendre les moyens appropriés afin de faire cesser les travaux ne respectant pas le ou les permis ou certificats en cour supérieure ;

QUE le Conseil de la Ville de Léry autorise l'administration à prendre les moyens appropriés afin de faire respecter la réglementation en urbanisme de la Ville de Léry en cour supérieure;

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à mandater un cabinet d'avocat;

2023-09-256

11.8 AUTORISATION DE GREVER D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION PERPÉTUELLE SUR SIX (6) LOTS APPARTENANT À LA VILLE DE LÉRY

Ce point est reporté à une séance ultérieure

2023-09-257

11.9 MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du chemin de fer de CSX Transportation ne sert plus depuis des années au passage de train;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry compte développer avec des partenaires un transport actif (vélo et marche) et de mobilité douce le long de la 132;

CONSIDÉRANT QUE ce lien permettrait de relier les différents quartiers de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE ce projet proposé vise à établir un nouveau lien qui viendrait se greffer au réseau cyclable existant de la Route Verte et permettrait d'offrir de nouvelles opportunités de déplacement à vélo dans la région.

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon permettrait également de relier la MRC de Roussillon avec celle de Beauharnois-Salaberry et même la Métropole de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rassembleur s'insère dans la vision d'un Plan de mobilité durable et qui contribuera à la lutte contre les changements climatiques, la réduction des GES et la promotion de saines habitudes de vie pour les québécois et québécoises de notre région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le maire Kevin Boyle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER une lettre d'intention d'un transport actif (vélo et marche) et durable à la MRC de Roussillon visant à favoriser ce projet rassembleur dans le cadre de la priorisation de l'organisme.

DE PARTAGER cette information aux autres municipalités du territoire, les MRC voisine, la Ville de Montréal, l'arrondissement Lachine et la réserve Kahnawake.

2023-09-258

11.10 LINGETTES JETABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est aux prises avec des obstructions de ses pompes des stations de pompage en épuration des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les puits de pompage sont surchargées de lingettes;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont tissés tellement serrés et groupés créant des obstructions et bouchons;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait en sorte de nuire grandement au fonctionnement du réseau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des opérations sont importants et rend le réseau plus fragile;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est commune à plusieurs municipalités et est un fléau;

CONSIDÉRANT QUE la situation est tellement un fléau que le texte du journaliste jean-thomas Léveillée publié le 1^{er} octobre 2021 intitulé *lingettes « jetables dans les toilettes » un « fléau » coûteux pour les municipalités* démontre indéniablement l'ampleur de la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à l'article 19 à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de vente de ce produit semble selon nous être la seule solution viable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités possédant des commerces aux détails doivent s'unir pour interdire la vente de ce produit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER une demande de bannissement de la vente des lingettes dans les commerces du Québec aux municipalités par un règlement local en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM).

DE DEMANDER à la MRC de Roussillon de prendre position quant à cette situation et d'exercer son leadership régional environnemental afin d'intervenir dans ce domaine.

QUE les maires de la MRC de Roussillon et le Comité environnement de la MRC soient saisis de cette situation.

DE DEMANDER l'appui des autres villes du Québec avec un ou des réseaux d'égouts sur son territoire afin d'acheminer aux députés provinciaux et fédéraux une résolution visant le bannissement provincial du produit.

D'ACHEMINER cette résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs monsieur Benoit Charrette, aux députés provinciaux et fédéraux de la circonscription dont fait partie la Ville de Léry, aux organismes de bassins versants du Québec

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun dossier

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-09-259

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21h35.

Adoptée à l'unanimité

ORIGINAL SIGNE

KEVIN BOYLE MAIRE

ORIGINAL SIGNE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**